

La Roche-sur-Yon, le 19 septembre 2014

DÉLÉGATION MOYENS ET RESSOURCES
Direction des Affaires juridiques
Service Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose la désignation de **Anne AUBIN-SICARD** en qualité de **secrétaire de séance** et énonce la liste des pouvoirs :

- | | | |
|----------------------|---|-------------------|
| - Michel FERRÉ | à | Luc BOUARD |
| - Geneviève HOCQUART | à | Philippe PORTÉ |
| - Anne-Cécile STAUB | à | Anne AUBIN-SICARD |
| - Maud DOAT | à | Anne-Sophie FAGOT |
| - Pierre REGNAULT | à | Joël SOULARD |
| - Laurence DE ENA | à | Cyril BREHERET |

Il appelle aux remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 14 mai 2014 ; celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

« Comme vous le savez – et la presse s'en est fait l'écho –, la nouvelle municipalité souhaite aller au plus proche des habitants afin d'apporter une démocratie de proximité où les élus sont là pour comprendre et prendre en main les problématiques locales.

Plus le pouvoir est loin et moins il est efficace. Nous en avons l'illustration tous les jours avec la réforme territoriale qui prévoit d'éloigner encore plus les centres de décision, ce qui ne contribuera certainement pas au rapprochement des élus et des habitants.

Cette mise en place d'une démocratie locale passe par des élus proches des habitants. Notre message est simple : nous sommes près de vous et nous sommes là pour vous. Ce soir donc, je vous propose d'aller à la rencontre des habitants du Bourg-sous-La Roche. Pour cela, et afin de respecter les règles légales, je vous propose de procéder à une suspension de séance. Cette suspension va nous permettre de nous rendre dans la salle des fêtes du Bourg-sous-La Roche, pour une réunion d'information concernant l'action municipale et les actions qui seront mises en œuvre au profit des habitants de ce quartier. La séance reprendra en salle du Conseil municipal à 19 h 45 pour les débats et les délibérations.

Que les choses soient claires. Notre Conseil de ce jour ne sera – contrairement à ce qu'affirment certains – ni un déni de démocratie, ni une mascarade de démocratie participative. Son caractère solennel ne sera pas remis en cause. Au contraire. Et lorsque je lis dans la presse que les élus de l'opposition me reprochent de faire campagne, je comprends que, dans leur esprit, les citoyens doivent uniquement être rencontrés lorsqu'ils sont des électeurs potentiels, à quelques semaines des élections. Or, cela n'est pas notre cas.

Nous allons donc procéder à une suspension de séance. Pour ceux qui le souhaitent, des bus vous attendent en bas de la mairie. Le transport vous est offert par la société Impulsion qui nous ramènera en salle du Conseil municipal à 19 h 45. Bien entendu, les portes de la mairie resteront ouvertes pendant cette suspension de séance. Je tiens à signaler qu'il s'agit d'une réunion d'information au Bourg-sous-La Roche et qu'en conséquence, ceux qui veulent venir le peuvent. Il n'y a pas d'obligation.

Monsieur le Maire prononce la suspension de la séance à 17 h 20.

La séance reprend à 19 h 45.

Après avoir constaté que les règles de quorum sont respectées, **Monsieur le Maire** donne la parole à J. SOULARD.

J. SOULARD déclare :

« Lors de la clôture du dernier Conseil municipal, vous aviez laissé entendre que la prochaine séance pourrait – conformément à vos engagements de campagne – se dérouler dans un quartier, celui du Bourg-sous-La Roche pour être plus précis.

Par ailleurs, le 5 juin dernier, Pierre REGNAULT vous adressait un courrier pour vous alerter sur le risque juridique que vous preniez en organisant une séance du Conseil municipal dans un autre lieu que la salle prévue à cet effet, c'est-à-dire la mairie, risque que vous avez le droit de prendre.

Il y précisait qu'il serait dommageable pour la population, le quotidien des Yonnais et pour votre action, que les délibérations soient annulées. Sans aucune réponse de votre part, et au regard de la convocation pour le Conseil du 25 juin, que nous avons reçue le vendredi 20 juin, nous avons noté que vous étiez revenu sur votre décision de délocaliser le Conseil.

Quelle ne fut pas notre surprise, le lundi 23 juin, de découvrir par un mail envoyé à 18 h – soit bien après la publication sur le site de *Ouest-France* – une proposition d'organisation du Conseil quelque peu rocambolesque, qui a depuis d'ailleurs évolué au fil des jours et dont tous les élus de l'opposition n'ont pas été destinataires.

A l'ouverture du Conseil, à 17 h 15, vous avez repris et remis en cause nos propos, qualifiant de mascarade l'organisation en deux temps de ce Conseil municipal. Vous avez appuyé votre déclaration sur l'importance de se rapprocher des habitants. Par cette leçon infondée de démocratie, que vous avez voulu nous infliger, vous avez montré que vous étiez prêt à tout en nous refusant la parole, plutôt que d'accepter l'impasse dans laquelle vous vous êtes mis.

Vous proposez une suspension de séance dont nous n'avons pas compris le sens. Vous parlez d'une réunion d'information en direction des habitants du Bourg-sous-La Roche. Comprenez, Monsieur le Maire, qu'il nous est difficile de participer à cette opération de communication.

Vous parlez d'une réunion d'information. Dans ce cas, pourquoi installer une salle en configuration « salle du Conseil municipal », meilleur moyen de mettre une barrière entre les citoyens et les élus, contrairement à votre souhait ?

Contrairement à ce que vous pensez, nous avons par le passé toujours défendu cette idée d'impliquer la population dans nos décisions. Cela peut se faire de bien des manières, en organisant par exemple des réunions publiques sur des sujets précis, tels que la place Napoléon, la requalification du Bourg-sous-La Roche, l'ANRU, les enveloppes de quartier, ou encore les réunions d'informations en direction des riverains de tout projet d'habitat.

En conclusion, au regard du manque de sérieux de votre organisation, qui fait fi de toutes les réglementations qui régissent le bon déroulement d'une séance de Conseil municipal, et prenant en compte par ailleurs les coûts induits par cette organisation (transport, installation, réception), dont on peut légitimement s'interroger sur la pertinence dans la période actuelle, nous ne sommes pas allés au Bourg-sous-La Roche durant cette suspension de séance, que nous considérons comme « très discutable juridiquement. »

Monsieur le Maire regrette que ces propos ne tiennent pas compte de la réalité et de la richesse des débats, faute de s'appuyer sur une présence effective. Par ailleurs, il rappelle que les règles de la légalité sont respectées dans les formes requises, la suspension de séance étant conforme aux textes en vigueur.

Il commence l'examen de l'ordre du jour en annonçant que la question n° 33 (Caution solidaire pour la location de 4 logements des 4 jeunes de Drummondville en jobs d'été à la Ville de La Roche-sur-Yon) est retirée.

1	DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACTUALISATION DU PERIMETRE DU CHAMP D'APPLICATION ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
---	--

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

La Ville de La Roche-sur-Yon, étant couverte par un Plan Local d'Urbanisme, peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser qui lui permette de se porter acquéreur d'immeubles ou de terrains vendus en totalité.

Le DPU de la commune date du 7 octobre 2009 et a fait l'objet d'une actualisation par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2012 (exclusion du champ d'application du DPU de sept secteurs couverts par des lotissements autorisés et des zones d'aménagement concertés créés).

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle actualisation afin d'exclure, pour une durée de 5 ans, la vente des lots issus de deux secteurs couverts par un lotissement autorisé et une zone d'aménagement concerté créée (Parc de la Malboire et la ZAC de la Malboire).

En complément du DPU simple, il est proposé au conseil municipal l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs des Halles et du Bourg-sous-La Roche dans le cadre des projets de requalification.

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé soumet à Déclaration d'Intention d'Aliéner, notamment, les mutations issues des copropriétés.

J. SOULARD rappelle que le droit de préemption existait déjà sur l'ensemble du périmètre urbain. Il est donc ainsi renforcé sur les quartiers des Halles et du Bourg-sous-La Roche, offrant des possibilités sur des bâtis qui n'étaient pas concernés par le droit de préemption simple. Il confirme que ce dispositif offre une bonne vision de l'état du marché mais il ne s'exerce qu'au moment de la réalisation des ventes, ce qui peut s'avérer délicat à gérer. Il suggère qu'un véritable projet préalable soit élaboré pour une intervention avant même qu'un acheteur se positionne sur une aliénation.

M. ABDALLAH indique que, justement, la réunion au Bourg-sous-La Roche a été l'occasion d'annoncer la mise en place de deux comités de pilotage sur ces quartiers. En partenariat avec les habitants, le Conseil des Sages et les commerçants, l'objectif sera de mettre en place un projet d'aménagement global sur ces deux quartiers et compléter ainsi ce droit de préemption urbain renforcé.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2	REFORME DE L'URBANISME - DECRET N° 2014-253 DU 27/02/2014 - RAVALEMENTS DE FACADES
----------	---

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Le décret du 27 février 2014 dispense de toute formalité, à compter du 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement des constructions ayant pour effet de restaurer l'état d'origine des façades sans transformation ni modification de nature à modifier l'aspect de l'immeuble.

Toutefois, afin de permettre à la Ville de veiller à la protection du voisinage ainsi qu'à la préservation de la continuité architecturale du paysage bâti, il est proposé de maintenir, sur le territoire de la Ville, l'obligation de déclaration préalable, conformément au régime antérieur.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3	TAXE D'URBANISME - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SOCIETE ARCADE CYCLES DES PENALITES DE RETARD POUR NON PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE.
----------	---

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Conformément à l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, la trésorerie a sollicité la Ville pour connaître ses intentions sur la demande de remboursement de la société ARCADE CYCLES, des pénalités de retard dont elle a fait l'objet pour non paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité.

Considérant que la cause du retard est imputable à une erreur matérielle et que le paiement de ces pénalités par la société susvisée est intervenu dans un très court délai, le Conseil Municipal est appelé à approuver, à titre exceptionnel, le remboursement de ces pénalités, d'un montant de 1633 euros, au profit de la société ARCADE CYCLES.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Mme Anne Aubin Sicard et M. Cyril BREHERET

Par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la maison de quartier du Pont MORINEAU, tout en approuvant le programme de l'opération. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre au stade des études APD est de 1 850 000 € HT. Les travaux seront réalisés en lots séparés.

A ce stade, le coût de l'opération est estimée à 3 440 000 € TTC pour une autorisation de programme de 3 700 000 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à approuver les études d'Avant Projet Définitif ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 850 000 € HT et, par conséquent, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 246 960 € HT.

Anne AUBIN-SICARD : Nous serons deux à intervenir sur cette présentation de projet de délibération. J'interviendrai pour ma part sur la présentation générale de la maison de quartier et sur le détail architectural du projet. Monsieur BREHERET, délégué à la transition énergétique, interviendra ensuite sur l'économie générale du projet et sur les aspects énergétiques.

Tout d'abord, quelques éléments d'informations avant de rentrer dans le détail architectural du projet. Cette maison de quartier a été créée en 1992. Elle présente la particularité d'un projet culturel extrêmement fort contrairement aux autres maisons de quartier. Voilà pourquoi elle n'a pu recevoir l'agrément social de la CAF qu'en 2006, qui lui verse environ 55 000 € de subventions annuelles.

Cette maison de quartier est composée de plus de 500 adhérents, dont des familles, des personnes seules, sept associations, ainsi que des structures partenaires dont la Ville, la CAF et le Conseil général de la Vendée. A côté des 5,6 ETP se trouve également une équipe de 132 bénévoles. Ils contribuent à l'animation et à la vie de la maison de quartier en réalisant différents ateliers (ateliers loisirs, ateliers jeunesse) et en organisant une dizaine d'expositions annuelles.

Nous avons déjà eu l'occasion de délibérer sur ce projet de maison de quartier du Pont Morineau et de sa requalification par une délibération du 19 décembre 2012 qui avait approuvé à l'unanimité un programme de travaux et une enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération. A cette occasion, un concours restreint de maîtrise d'œuvre avait également été lancé avec cinq candidatures, pour retenir au final un architecte.

Ce soir, nous vous demandons d'approuver l'avant-projet définitif, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Je vais donc laisser la parole à Monsieur BREHERET pour qu'il intervienne sur l'économie générale du projet. Je le reprendrai ensuite pour le détail même de ce projet.

Cyril BREHERET : Merci de me donner l'occasion de m'exprimer au sein de cette assemblée. Je rappellerai tout d'abord que l'architecte retenu dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de cette maison de quartier est l'agence PELLEAU & Associés de La Roche-sur-Yon.

En ce qui concerne l'économie générale du projet, il s'agit d'un bâtiment d'architecture simple et contemporaine comprenant des locaux situés en rez-de-chaussée et certains locaux techniques en R+1. Le projet s'intègre au mieux dans un espace compris entre la place Pierre de Coubertin et l'impasse de la Brasserie. Il répond bien entendu à la réglementation thermique 2012, puisque le bâtiment comporte une isolation thermique par l'extérieur avec une conception compacte et fonctionnelle et des matériaux durables (ossatures béton recouvertes de lames bois pour l'espace location et une ossature bois recouverte de lames bois pour l'espace service et administration).

Ce bâtiment comporte également une toiture-terrasse à différents niveaux, avec membranes PVC sur l'ensemble de la structure, des menuiseries extérieures présentant une bonne performance thermique, très peu d'éléments vitrés sur la façade Nord, une lumière naturelle exploitée au maximum, un plancher chauffant pour les grands volumes, des panneaux rayonnants sur l'espace enfance-jeunesse et des radiateurs pour le surplus. A noter que le forum (espace central) ne sera pas chauffé. Cet espace de liaison sera équipé d'un sas avec des portes automatiques. Le bâtiment comportera aussi une centrale double flux, qui permettra par ailleurs de rafraîchir la salle polyvalente en été et sera équipé d'une charpente bois avec bacs acier isolants. Enfin, je n'oublie pas l'accessibilité PMR

prévue sur l'ensemble du site (sanitaires compris). Je vous remercie de votre attention et repasse la parole à Madame AUBIN-SICARD.

Anne AUBIN-SICARD : La surface utile est de 878 m² au total, alors qu'auparavant cette maison de quartier disposait seulement de 640 m². L'espace est conçu en trois blocs, autrement dit deux blocs de part et d'autre reliés par une colonne vertébrale. Le côté Ouest, d'une surface de 151 m², accueillera un espace de location, d'activités et de spectacles avec une scène d'environ 40 cm de hauteur. Le côté Sud sera quant à lui composé d'une salle de 51 m². Il s'agit d'une salle multi-activités. Enfin, des sanitaires, une zone cuisine et le local ménage seront situés de chaque côté.

Le second bloc, situé sur la partie Est sera dédié aux services et à l'administration. Il comportera des espaces consacrés à l'enfance, la jeunesse et l'animation et disposera de bureaux pour la Direction, le secrétariat et les bénévoles. Ce bâtiment sera aussi équipé d'un certain nombre d'ateliers (multimédia, laboratoire photo, plasticien) auxquels s'ajouteront un local technique, un local archives, des vestiaires, un sanitaire et un patio.

La colonne vertébrale centrale, de 156 m², servira notamment à des expositions. Il sera également possible d'y déambuler, avec des ouvertures situées de chaque côté.

S'agissant du calendrier, le permis de construire sera déposé au mois de juillet 2014 avec un démarrage des travaux en mai 2015. L'espace sera livré en juillet 2016, pour une ouverture au public le 1^{er} septembre 2016. En termes de coût, l'estimation initiale était de 1,9 million d'euros. Nous avons réalisé quelques économies puisque le budget actuel s'élève à 1 850 000 €. Le coût des travaux au mètre carré par surface utile est donc de 1 737 €. A ce stade, le coût total de l'opération est estimé à 3 440 000 €, alors que l'autorisation de programme était de 3 700 000 €, soit 3 445 € du mètre carré de surface utile.

Ce projet n'est pas seulement financé par la Ville. Il est en effet réalisé en cofinancement avec une aide financière de la CAF d'environ un million d'euros. Je précise également que cet équipement pourra être valorisé d'une autre manière puisqu'il y aura du foncier disponible rue Salengro. De fait, cela réduira le coût de l'opération.

La délibération de ce soir vous demande donc d'approuver l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux.

C. FOUNINI fait l'intervention suivante :

« Bien évidemment, nous nous réjouissons de cette délibération qui acte l'avant-projet définitif de la maison de quartier du Pont Morineau. Il s'agit d'un très beau projet travaillé pour et avec les habitants de ce quartier, pour qu'il corresponde au mieux à leurs besoins et au contenu de leurs actions. Je pense par exemple à cet espace central qui permettra d'être à la fois un lieu d'exposition et un passage traversant pour les habitants du quartier. Notre souhait était effectivement d'ouvrir cette maison de quartier sur son environnement proche.

Nous le savons – et vous l'avez dit – cette maison de quartier dispose d'un projet tourné vers la culture sous toutes ses formes, mais pas seulement. Comme dans les huit autres maisons de quartier, nous nous intéressons aussi au lien social des plus jeunes aux plus âgés, avec la participation souhaitée de tous. Ce principe associatif permet à la démocratie participative de s'épanouir et de trouver là tout son sens.

Les quelques élus qui ont assisté depuis quelques semaines aux assemblées générales des maisons de quartier – qui viennent de se terminer – et ont assuré leur coordination, ont pu se faire une idée de la richesse, des initiatives, des projets, des partenariats et de l'engagement des bénévoles. L'illustration d'ailleurs de la carte d'invitation de l'assemblée générale de l'ACYAQ, qui représentait des brins d'ADN entrecroisés, montre bien ce que représente cette vie associative dans nos quartiers à La Roche-sur-Yon. C'est notre ADN. C'est ce qui nous a construits.

Nous espérons que vous saurez à l'avenir respecter ces liens vitaux, qui permettent le mieux vivre ensemble, en continuant à soutenir les maisons de quartier et leur coordination. »

Monsieur le Maire rassure l'opposition : l'équipe municipale, présente aux assemblées générales, a pris la pleine mesure du rôle important des maisons de quartier.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AUX CONSORTS NEAU - 17 RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition aux Consorts NEAU d'un ensemble immobilier situé 17 rue de la République et cadastré section BK 786 pour une contenance de 532 m², moyennant le prix de 460 000 €, conformément à l'avis du service du Domaine, dans le but de constituer une réserve foncière sur ce secteur pour la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

J. SOULARD indique que son groupe votera cette délibération, d'autant que la procédure d'achat du foncier avait été initiée lors du mandat précédent et que, d'un point de vue urbanistique, il est intéressant de prolonger l'ensemble des anciens locaux associatifs rue de la République.

Il relève toutefois qu'en commission n° 1, la question d'un projet a été posée et il avait été évoqué l'absence de projet. Déclaration contredite en réunion publique quelques jours plus tard. Il estime regrettable que cette information n'ait pas été délivrée aux élus membres de la commission de travail du conseil municipal et que le projet de construction d'une école sur ce site soit annoncé aussi subitement.

Monsieur le Maire précise que le sujet du dossier est la réservation d'un foncier, qui peut éventuellement servir à la construction de bâtiments scolaires, mais il n'a pas été question d'un projet écrit et défini.

J. SOULARD souhaite réaffirmer que le rapprochement des écoles Montessori et Victor Hugo au sein d'un nouveau groupe scolaire est une nécessité qui répond au maintien du service public de l'éducation dans le pentagone et à la cohérence de densification de la ville.

Monsieur le Maire remercie l'intervenant mais précise que le débat ne porte pas sur ce sujet car il s'agit de voter l'acquisition foncière. Il donne la parole à M. ABDALLAH.

M. ABDALLAH rappelle que, lors de la commission, il a été évoqué « plusieurs projets » et pas « aucun projet ». Le rapprochement des deux écoles n'a pas été évoqué car il s'agit d'une piste de réflexion et que d'autres lieux sont à l'étude.

G. BATIOU précise avoir été présent à la réunion de la commission. Il trouverait également intéressant que les projets évoqués ce soir l'aient été lors de cette réunion. Ce qui n'empêche pas d'approuver l'acquisition dont il est question.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6

ACQUISITION A ORYON DE L'EMPRISE D'UNE HAIE POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMINEMENT PIETON COMMUNAL - CHEMIN DU MOULIN FASSOT

Rapporteur : Madame Laurence Gillaizeau

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition, à titre gracieux, d'une haie attenante à une habitation propriété d'ORYON, située 15 rue Proudhon, le long du SADAPA, secteur du Bourg-sous-La Roche. Cette acquisition permettra l'élargissement et l'entretien du chemin du Moulin Fassot. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Ville.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Le collège Stéphane Piobetta a été mis à disposition du Département de la Vendée par procès verbal du 27 juin 1985 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1986. Suite à la fermeture administrative de ce collège, décidée par arrêté préfectoral n° 07-DRCTAJE/3-179 du 10 mai 2007, les locaux ont été affectés provisoirement au Collège Edouard Herriot, durant les travaux de modernisation de celui-ci. A l'issue de ces travaux, il a été procédé, à la date du 1^{er} octobre 2011, à la désaffectation totale de la parcelle concernée (cadastrée AL 341) par arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/3 du 23 mai 2011.

La requalification de ce site a fait l'objet d'un appel à promoteurs, dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif en application des dispositions de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004. A l'issue de cette procédure et de la phase de dialogue, le groupe VIRGIL a été proposé comme promoteur pour l'aménagement de ce site. En conclusion du dialogue engagé avec ce promoteur, le Conseil Municipal, par délibération du 18 décembre 2013, a approuvé la cession du foncier au groupe VIRGIL, sur la base des éléments programmatiques suivants :

- une surface de plancher minimum d'environ 7 900 m², répartis dans six nouveaux bâtiments, dont environ 2 300 m² à usage d'activités et 5 600 m² à usage de logements en accession libre et sociaux ;
- une offre de stationnement public et privé de 258 places minimum (dont 180 places publiques) sur trois niveaux de sous-sol ;
- une aire de stationnement cycles.

Cependant, au regard du diagnostic du schéma de développement commercial, en cours de définition, les éléments programmatiques de ce projet apparaissent en contradiction avec les enjeux de redynamisation du centre ville. En effet, le projet engagé prévoit la création d'un nouvel îlot commercial (2 300 m² à usage d'activités) qui viendrait mettre en difficulté les îlots existants (notamment le quartier des Halles) en accentuant l'effet d'émiettement de l'offre commerciale du centre ville.

En conséquence, il est proposé au conseil de procéder au retrait de la délibération du 18 décembre 2013 susvisée et déclarer sans suite la procédure de dialogue compétitif pour motif d'intérêt général.

J. SOULARD confirme n'avoir pu participer, pour des raisons professionnelles, aux deux réunions de commission n° 1 qui se sont tenues depuis le début du mandat. Il précise toutefois que les dossiers ont été déposés sur table le jour de la réunion et donc non étudiés au préalable.

Il déclare :

« Cette délibération annule donc la cession foncière du site Piobetta. Vous annulez par conséquent 2 300 m² à usage d'activités commerciales. Mais vous annulez également d'autres fonctions de centre-ville qui auraient pu trouver une place sur ce site, telles que la maison médicale ou autres professions libérales.

Vous annulez aussi 5 600 m² de logements en accession libre et en logements sociaux. Nous le savons tous, si nous voulons répondre à la progression démographique annoncée sur notre territoire, sans compromettre l'avenir de notre environnement, il nous faut densifier la zone urbaine et reconstruire la ville sur elle-même.

Vous annulez également 180 places de parking public, que vous auriez pu décider de rendre gratuites. Vous justifiez tout cela en vous appuyant sur le diagnostic du schéma de développement commercial, effectué par un cabinet que nous avons recruté à cet effet. Je vous l'ai dit précédemment, ce projet est très loin de se résumer à un projet commercial (moins de 2 300 m² sur tout l'ensemble).

Par ailleurs, n'est-ce pas le rôle d'un élu, au regard des diagnostics élaborés par des experts, que de se faire sa propre idée du devenir de sa ville, qu'il connaît depuis longtemps parce qu'il y vit, qu'il y commerce et qu'il s'y investit à travers son action au sein de diverses associations ?

L'objectif est bien de donner envie aux citoyens de venir en centre-ville, d'une part, par des aménagements urbains attractifs et conviviaux – ce qui a été fait – et, d'autre part, par une offre commerciale conséquente et alléchante. Je rappelle pour information que la distance entre Piobetta et les Halles est inférieure à la longueur totale des Flâneries.

Bien évidemment, il reste à avoir un projet sur le quartier des Halles. Vous en avez parlé et Monsieur ABDALLAH a même déclaré que les choses étaient lancées et qu'il existait des groupes de travail.

Vous avez décidé d'annuler ce projet, sûrement pour en réaliser un autre. Un projet privé ? J'ai peine à imaginer un promoteur privé s'engager sur un autre programme que celui du logement et de l'activité parking. Regardez tous les bâtiments de logements qui se construisent en ville : il y a bien de

l'activité en rez-de-chaussée et des parkings en souterrain. Un projet public ? Il va falloir le financer. Or, le site n'est pas des plus simples à aménager, compte tenu des contraintes imposées par l'architecte des Bâtiments de France.

Dans tous les cas, avec les délais de conception des projets, qu'ils soient privés ou publics et compte tenu des délais de prise de décision, je crois que nous risquons de garder longtemps ce site en friche, de plus en plus dégradé. Je ne suis pas certain que cela soit un élément qui dynamise le commerce de centre-ville.

Enfin, vous affirmez qu'il faut conforter le parcours marchand de la rue Clemenceau vers le quartier des Halles. Qu'en est-il du projet d'îlot commercial dit « îlot de la poste », qui, bien évidemment, résultait de la conséquence de la construction du pôle culturel ? Vous y reviendrez sûrement plus tard car cela a déjà été annoncé tout à l'heure. D'autre part, cet îlot est-il, comme beaucoup de choses, frappé du sceau de l'ancienne majorité, et par conséquent à remettre absolument en cause ? Je pense que le diagnostic du schéma de développement commercial le maintient toujours comme site n° 1 pour l'implantation des commerces. Merci Monsieur le Maire de répondre à ces quelques questions. »

Monsieur le Maire considère que cette intervention relève de l'auto-satisfecit.

P. PORTÉ félicite **J. SOULARD** pour ces leçons de « bonne gestion » qu'il déclame à chaque conseil municipal.

En tant qu'élu du peuple, en tant que Yonnais, il souhaite toutefois préciser que :

- **P. REGNAULT** avait pris une décision sur le projet Piobetta quinze jours avant le premier tour des élections municipales pour dire l'avantage à créer un superbe pôle.
- ce projet de 180 places de parking aurait coûté trois millions d'euros à la collectivité, ce qui pose forcément question.
- s'agissant d'un diagnostic, il est à noter que le schéma de développement commercial n'était pas encore « bouclé ». Il ne peut donc être affirmé qu'un diagnostic a été remis à chaque élu.

Il estime donc que ce projet sur l'ensemble Piobetta doit être revu et corrigé et qu'une véritable décision soit prise sur le devenir de ce pôle.

M. ABDALLAH rappelle qu'une étude avait été réalisée par la CCI avant le schéma de développement commercial. Les questions des élus de l'opposition de l'époque, tout comme celles des commerçants du centre ville sont restées sans réponse.

Cette étude montrait la disparition de 40 commerces du centre ville, dont 30 dans le quartier des Halles. Il y a bien un quartier qui souffre et le schéma de développement commercial montre clairement qu'il est délaissé. Sans continuité réelle entre la place de la Vendée et le quartier des Halles, donc en ajoutant un septième pôle commercial, les Halles auraient été en grande difficulté.

Par ailleurs, un projet de galerie commerciale, alors qu'il est clairement démontré que ce type de commerce ne fonctionne pas à La Roche-sur-Yon, aurait été un obstacle de plus à un contrôle de la Ville sur la catégorie de commerces s'installant sur le site. En outre, le promoteur était libre du choix de type d'architecture. Il rappelle enfin que les Domaines n'avaient rendu aucun avis officiel.

A. CHARRIEAU se dit favorable au présent dossier en ce qu'il transcrit un des éléments du programme de son groupe politique.

En revanche, elle souhaite que les habitants puissent réfléchir sur le devenir du site et que l'avenir du bâtiment ne soit pas décidé qu'au sein d'un petit groupe. Elle rappelle l'urgence d'agir rapidement du fait de la non utilisation du site, ce qui pourrait devenir onéreux.

G. BATIOU s'interroge : lorsque l'on évoque l'émiettement des pôles commerciaux, comment expliquer aux commerçants de la rue Foch qu'ils n'appartiennent pas à un pôle commercial ? Comment ne se sentiraient-ils pas exclus ? Il précise aussi que les décisions de l'ancienne équipe municipale dataient du mois de décembre de l'année précédente.

J. SOULARD renchérit : « comment peut-on concevoir qu'un tel projet se décide en 15 jours ? » Par ailleurs, il réfute vouloir donner des leçons à l'équipe aujourd'hui en place. Il souhaite toutefois pouvoir continuer à exprimer l'opinion politique des électeurs qui ont soutenu la présente équipe d'opposition.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

37 voix POUR

8 voix CONTRE : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Madame Françoise Besson, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

8	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - 93 RUE GUTENBERG
----------	--

Rapporteur : Mme Anne Aubin Sicard

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de servitude au profit d'ERDF afin que la ligne électrique souterraine, située sur la parcelle cadastrée BL 280 au 93 rue Gutenberg, face l'objet de travaux d'amélioration en terme de desserte et d'alimentation électrique. Ce projet est en lien avec l'aménagement du parvis de la salle Omnisports.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9	CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SYDEV - PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE ELECTRIQUE RUE PHILIPPE LEBON
----------	---

Rapporteur : Mme Anne Aubin Sicard

Le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention de servitude au profit du SYDEV, relative à un passage de canalisation souterraine électrique, rue Philippe Lebon. Cette demande résulte d'un projet de la Communauté d'Agglomération pour l'installation de BIV (bande d'information voyageur). Les travaux sont prévus du 14 juillet 2014 au 1^{er} août 2014.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET IMPLANTATION D'UNE UNITE DE RECHLORATION SUR LA PROPRIETE PRIVEE DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE - LIEUDIT LA GRIMAUDIERE
-----------	---

Rapporteur : Mme Anne Aubin Sicard

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la constitution, sans indemnité, d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable et l'implantation d'une unité de rechloration sur la propriété privée du Centre Hospitalier Georges Mazurelle située lieudit "La Grimaudière". Cette unité de rechloration permettra de supprimer le problème de résiduel de chlore constaté dans le réseau de distribution d'eau potable. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville. La réalisation des travaux est prévue pour le mois de septembre 2014.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11	MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES VALLEES DE LA BROSSARDIERE ET DE L'ORNAY - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE
-----------	--

Rapporteur : Madame Françoise Bouet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la gestion, l'entretien et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du Département de la Vendée et situés sur le territoire de la Ville de La Roche-sur-Yon. Il s'agit des vallées de la "Brossardière et de l'Ornay".

Les parcelles concernées représentent une superficie de 6,3201 ha.

En contrepartie de l'entretien par la Ville de ces parcelles, réalisé en régie ou confié à une entreprise ou association, le Département octroie une participation financière à la collectivité calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé à 2 500 € par hectare. Le taux de subvention applicable,

en vertu de la délibération du Conseil Général de la Vendée en date du 8 février 2013 et de la Commission Permanente du 24 janvier 2014 est de 75 % de la dépense subventionnable.
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12	ACCORDS CADRES POUR DIVERS TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DES ACCORDS CADRES
-----------	--

Rapporteur : Mme Anne Aubin Sicard

Pour réaliser des travaux de voirie et de réseaux, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont décidé de se grouper pour constituer deux groupements de commandes conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant sur le « CMP » Code des Marchés Publics, au sein desquels la Ville est désignée comme coordonnateur.

Le présent groupement de commandes, objet de la présente délibération, porte sur des accords-cadres, avec ou sans montant minimum et avec des montants maximum, sur seulement un lot pour des travaux de moyenne importance de voirie et de réseaux (les travaux d'aménagements structurants faisant l'objet de procédures spécifiques).

Les lots respectifs de la procédure sont :

- LOT N° 1 : « Travaux de voirie et de réseaux » (Accords-Cadres Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération) ;
- LOT N° 2 : « Travaux de paysage » (Accords-Cadres Ville).

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à valider le principe d'adhésion au groupement de commandes à intervenir, objet de la présente délibération, entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération, pour la mise en place d'accords-cadres pour des travaux de moyenne importance de voirie, de réseaux et de travaux de paysage.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13	MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR DIVERS TRAVAUX IMPREVUS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DES MARCHES
-----------	--

Rapporteur : Mme Anne Aubin Sicard

Pour réaliser des travaux de voirie et de réseaux, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont décidé de se grouper pour constituer deux groupements de commandes conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant sur le « CMP » Code des Marchés Publics, au sein desquels la Ville est désignée comme coordonnateur.

Le présent groupement de commandes, objet de la présente délibération, porte sur des marchés à bons de commande avec des montants minimum et maximum, un lot unique pour des travaux imprévus de voirie et de réseaux » et une limite à ne pas dépasser de 20 000 € HT pour chaque bon de commande émis.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à valider le principe d'adhésion au groupement de commandes à intervenir, objet de la présente délibération, entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération, pour des travaux imprévus de voirie et de réseaux.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2014 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE RESTAURATION ET BUDGET EAU.
-----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

La décision modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le Budget Principal et les Budgets Annexes, toutes sections confondues :

- . l'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses,
- . les virements de crédits entre opérations budgétaires.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Municipal doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à

- Budget principal : + 224 025 euros
- Budgets annexes : + 86 000 euros

QUESTION ADOPTÉE PAR :

37 voix POUR

8 ABSTENTION(S) : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Madame Françoise Besson, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

15	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES
-----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé que le Conseil Municipal autorise l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 65 372,93 euros à imputer sur le budget principal de la Ville. Ces non-valeurs font l'objet d'un travail partenarial approfondi avec la Trésorerie Principale afin d'en limiter le montant à l'avenir.

Monsieur le Maire regrette très sincèrement qu'il faille attendre autant d'années pour régulariser les comptes alors que la situation est connue depuis 2005.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16	SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS
-----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Deux opérations d'investissement gérées en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) doivent faire l'objet d'un ajustement. L'autorisation de programme Pentagone Place Napoléon est ainsi augmentée de 362 252 euros. Concernant l'opération Route de Nantes Gutenberg, les crédits de paiements 2014 doivent être ajustés à la hausse pour 80 000 euros. Les CP 2015 sont donc diminués de 80 000 euros. Les CP de l'opération Plateau Clemenceau Vendée sont également ajustés à la hausse pour 82 401 euros. Il est proposé au conseil de valider ces modifications.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.
-----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, elle est appelée à intervenir en matière de fiscalité directe locale : taxe d'habitation et taxes foncières.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend, outre le Président, huit commissaires soit en tout neuf membres.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal, en nombre double, doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Au vu de cette liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants appelés à siéger à ladite commission.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

35 voix POUR

10 ABSTENTION(S) : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Monsieur Thierry De La Croix, Madame Françoise Besson, Madame Anita Charrieau, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

18	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON ET LE COSEL AGGLOMERATION YONNAISE
-----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la prise en charge des entrées du personnel Ville, CCAS et du Centre Sports et Loisirs à la piscine de Saint-Florent-des-Bois en adoptant l'avenant à la convention de 2012 et en votant une subvention de 2 144,20 euros pour l'exercice 2013.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19	REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE - CONVENTIONS D'INDEMNISATION
-----------	--

Rapporteur : Monsieur Franck Pothier

Suite aux propositions de la Commission de règlement amiable, il est proposé de conclure des conventions d'indemnisation avec les commerces suivants :

- Monsieur BRISSON, Seguin Opticien : 1 100 € ;
- Monsieur BOUDAUD, Maison de la Presse : 3 100 € ;
- Monsieur BERAUD, Christine Laure : 7000 € ;
- Monsieur RABREAU, L'Armoire à Pains : 9 600 € ;
- Madame MEZENGE, Cybèle Lingerie : 3 500 € ;
- Monsieur ROCHER, André : 3 400 € ;
- Monsieur COUTANT, Le Grand Café : 20 200 €.
- Madame GUILMAN, Métamorphoze : 3 500 €.

Ces huit nouvelles indemnisations représentent un montant total de 51 400 €. Depuis la mise en place de la Commission de règlement amiable, 261 938 € d'indemnisations ont été attribuées par la Ville aux commerçants concernés.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Philippe Porté

Il est proposé au conseil d'adopter son règlement de fonctionnement.

G. BATIOT évoque ses échanges avec **P. PORTÉ** et rappelle les objections formulées sur deux aspects :

- l'allongement des délais à 4 jours au lieu de 48 heures pour le dépôt des questions orales, qui

interpelle en ce qu'il ne semble pas nécessaire ;

- le deuxième paragraphe de l'article 15 qui prive un conseiller d'une deuxième intervention sur un même sujet.

Il rappelle, pour ce dernier aspect, que le CGCT et la jurisprudence sont précis quant au respect de l'expression des conseillers municipaux en séance et qu'il ne peut y avoir de disposition du règlement intérieur visant à priver les conseillers du droit de s'exprimer sur chaque délibération.

Il demande donc le retrait du paragraphe, ajoutant que le reste de l'article ainsi que l'article 12 relatif à la police des débats suffisent au bon déroulement des débats, dans le respect des opinions de chacun.

P. PORTÉ s'étonne de cette intervention alors que le sujet a été débattu dans le dialogue et la concertation lors d'une réunion spécifique sur le règlement intérieur. L'idée évoquée était de prendre en compte la modification de la date de réunion des conseils municipaux et ainsi de mieux préparer le dépôt des questions orales et des vœux.

Quant aux débats, il n'a jamais été question de retirer la parole à quiconque ; elle est bien donnée par Monsieur le Maire quand la demande en est faite. Il regrette qu'une réunion d'une matinée consacrée à ce sujet, ou le dialogue était ouvert, puisse déboucher sur une opposition en conseil.

G. BATIOT précise que dialogue ne signifie pas accord. Il remercie Monsieur le 1^{er} Adjoint d'avoir pris soin d'organiser une réunion préparatoire mais il souhaite bien que soient distinguées les questions orales des prises de parole en conseil municipal. Il note par exemple qu'il est bien en train d'intervenir une deuxième fois.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien du contexte prévu dans le texte : une seconde intervention dans une discussion, autorisée par le président de séance.

A. CHARRIEAU rappelle le souhait exprimé de pouvoir former un groupe politique de deux membres du conseil. Elle se dit satisfaite des dispositions du règlement en ce sens. En revanche, elle est moins convaincue par l'impossibilité d'ajouter un complément d'intervention après un débat. Il lui apparaît important de pouvoir, parfois, exprimer une réaction.

Monsieur le Maire rappelle que le texte indique « sauf autorisation du Maire ». Il précise que le sens de cette disposition est bien d'éviter de revenir plusieurs fois sur une question si cela n'apporte rien au débat. Bien plus, il lui semble plus efficace que les interventions soient ainsi préparées et construites, ajoutant ainsi à la valeur des débats.

J. SOULARD rappelle que G. BATIOT et lui-même avaient déjà fait part de leur désaccord lors de la réunion, mais la conclusion était de conserver cette rédaction. Il se dit surpris d'une éventualité d'une modification ce soir. En outre, il considère que l'article, dans sa globalité, identifie bien le Maire comme celui qui distribue la parole, l'ancienne rédaction suffisait donc largement à la bonne tenue des débats.

Monsieur le Maire précise à nouveau que le texte prévoit l'autorisation du Maire et qu'il donnera donc la parole autant de fois que nécessaire, dans la mesure d'un enrichissement des débats et d'un éclairage particulier sur les questions évoquées.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

37 voix POUR

8 voix CONTRE : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Madame Françoise Besson, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

21	FORMATION DES ELUS
----	--------------------

Rapporteur : Monsieur Philippe Porté

Il est proposé au conseil d'adopter un objectif global de formation des élus, notamment dans les domaines de la conduite de réunions, l'expression publique, la concertation locale, les compétences

des collectivités locales et de permettre à chaque élu, dans le cadre de sa commission municipale d'appartenance de pouvoir améliorer ses connaissances dans le cadre de l'exercice de son mandat. Il est proposé, en conséquence, de fixer le montant maximum des dépenses résultant de ces actions auprès des organismes agréés à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

G. BATIOT interroge sur la nécessité d'une telle question puisque le règlement intérieur en précise déjà les caractéristiques.

P. PORTÉ confirme la nécessité juridique d'une délibération spécifique qui ne contredit pas la rédaction du règlement intérieur.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
----	---

Rapporteur : Monsieur Philippe Porté

Lors de sa séance du 27 mai 2014, le conseil de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est prononcé sur le nombre, le contenu et la composition des commissions thématiques de travail de cet organisme. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres appelés à y siéger.

S. IBARRA fait l'intervention suivante :

« Vous nous présentez ce soir un projet de répartition des élus de La Roche-sur-Yon au sein des différentes commissions de l'Agglomération. Je rappelle à ce titre que l'Agglomération, dans le souci d'associer au mieux toutes les communes, a toujours permis aux conseillers municipaux, qu'ils soient délégués ou non par leur commune, d'assister aux travaux des commissions par le passé. Je peux d'ailleurs témoigner de ma propre expérience de l'apport positif de cet enrichissement par des conseillers municipaux de communes venant participer aux travaux, dans les commissions auxquelles j'ai pu siéger lors de l'ancien mandat.

Or, aujourd'hui, vous nous proposez une répartition qui écarte volontairement certains élus du Conseil municipal de La Roche-sur-Yon de trois commissions, malgré leurs souhaits. Ceci constitue bien sûr une régression par rapport à la précédente mandature. Il est difficile de croire que la participation d'une, voire deux personnes supplémentaires à une commission soit un obstacle matériel insurmontable. Vous auriez donc nettement fait gagner la démocratie en tenant compte intégralement des souhaits émis par l'opposition municipale, qui n'avait d'autre but que de mettre son expérience au service de l'Agglomération et de des habitants.

Mais la situation me semble encore plus dommageable aujourd'hui. Je vous rappelle que le nouveau mode de scrutin prévoit que les représentants yonnais, au sein du Conseil d'agglomération, ont été directement élus par les citoyens lors du scrutin de mars dernier, en même temps que la constitution du Conseil municipal.

Afin que ces élus puissent exercer pleinement le mandat intercommunal que leur ont confié les Yonnais, il serait souhaitable *a minima*, que vous intégriez dans votre délibération – et c'est une proposition que nous formulons – Monsieur BATIO T dans la commission n° 1, Monsieur REGNAULT dans la commission n° 3 et Madame FOUNINI dans la commission n° 8, ces trois élus étant des titulaires du Conseil d'agglomération désigné par les Yonnais en mars dernier.

Enfin, puisque la démocratie fut un sujet très prégnant dans ce Conseil, vous pourriez même aller jusqu'à accepter la répartition que nous vous avons proposée. »

Monsieur le Maire indique que la répartition a été clairement définie en Conseil d'agglomération. Il rappelle la difficulté à donner accès au plus grand nombre pour constater ensuite beaucoup de désaffections. Il a donc été privilégié la désignation de ceux qui participent activement aux réunions.

G. BATIOT refuse qu'on puisse affirmer que des élus ne viennent que « quand ça leur chante ». Elu lui-même, il a toujours répondu présent aux convocations des commissions où il siégeait. La Ville de La Roche-sur-Yon compte beaucoup d'habitants et, au titre de la représentation en tant qu'élus, il estime légitime de demander à siéger.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

35 voix POUR

8 voix CONTRE : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Madame Françoise Besson, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

2 ABSTENTION(S) : Monsieur Thierry De La Croix, Madame Anita Charrieau

23

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur Philippe Porté

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à présenter sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Société locale d'épargne locale et de membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'épargne des Pays de la Loire.

Par ailleurs, il est proposé la désignation d'élus pour représenter la ville aux assemblées générales de copropriétaires pour plusieurs résidences.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

37 voix POUR

8 ABSTENTION(S) : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Madame Françoise Besson, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

24

PERSONNEL MUNICIPAL - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Philippe Porté

Par délibération du 9 avril 2008, le conseil municipal a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux et collaborateurs occasionnels de La Roche-sur-Yon. Compte tenu de l'évolution des frais occasionnés par les déplacements dans les grandes métropoles françaises, il est proposé d'en réviser les modalités.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE 2014 - ACTIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE VILLE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

La Ville de La Roche-sur-Yon s'est engagée dans la mise en œuvre d'un programme de réussite éducative depuis 2005, date de sa création, tel qu'il est prévu par le Plan de cohésion sociale (loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005).

Ce programme, intégré au contrat de ville, a pour objectifs la prévention des situations de rupture ou d'échec scolaire, ainsi que l'accompagnement des enfants et adolescents de 2 à 16 ans en fragilité.

L'Etat affecte une enveloppe de crédits spécifiques pour 12 actions à conduire en 2014 d'un montant total de 143 000 € versé intégralement au Centre communal d'action sociale.

Parmi ces 12 actions, 2 feront l'objet d'un portage par la Ville de La Roche-sur-Yon et nécessitent donc une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville permettant d'attribuer à cette dernière une aide de 61 600 € correspondant aux 2 activités pour lesquelles la Ville est désignée en tant que maître d'ouvrage.

S. CHARTIER fait l'intervention suivante :

« Une simple remarque sur la place de cette délibération, proposée d'ailleurs en commission n° 2 plutôt qu'en commission n° 3 « enfance-jeunesse-éducation ».

Il est dommage d'aborder le programme de réussite éducative sous un angle économique plutôt que politique. Le PRE est avant tout centré sur l'accompagnement éducatif individualisé des enfants des familles fragilisées, ce que Madame RAYNAUD vient d'ailleurs de rapporter. Il peut permettre aux enfants une ouverture culturelle ou sportive, de bénéficier d'une aide à l'inscription au conservatoire, à une association sportive, à Sports- ou Arts-vacances. Autant d'ouvertures complémentaires et nécessaires pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, qui ont toute leur place dans les échanges que nous pourrions avoir en commission n° 3. Cela permettrait en effet d'avoir des échanges plus approfondis et complètement transversaux avec les autres dossiers que nous aurons à aborder ensemble. »

A.S. FAGOT confirme que ce point relève bien de la commission n° 2.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26	MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES - AVENANT
-----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'un avenant de travaux au marché "Restaurant Place Napoléon" géré par ORYON en tant que mandataire.

Dans le cadre du lot n° 9 "Sol souple", certaines prestations n'ont pas été réalisées. Moins-value de 650,50 € HT, soit un montant de marché ramené à 8 315,38 € HT.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - PROGRAMME D'ACTIONS 2014 EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
-----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Sophie Fagot

La Ville s'investit depuis plusieurs années dans une politique d'actions en direction de la jeunesse en finançant des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse et certaines actions dites « non éligibles ».

Ce contrat conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée a pour objet de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et de poursuivre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans.

Les actions « jeunesse » relevant du Contrat Enfance Jeunesse s'élèvent pour 2014 à la somme de 290 172 €. Ces aides sont destinées autant à des services de la ville qu'à des opérateurs associatifs acteurs et partenaires de la politique jeunesse.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28	FESTIVAL METEORES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS
-----------	--

Rapporteur : Monsieur François Caumeau

A l'occasion du festival Météores [23-28 septembre 2014], les associations Fuzz'Yon, Frag'n Fun, Break Dance Yonnaise, Transversale et Urban Connexion programment et organisent plusieurs événements.

Afin de soutenir financièrement l'organisation de ces initiatives à destination des publics jeunes, il est proposé au conseil municipal l'attribution de subventions exceptionnelles de :

- 15 000 euros (quinze mille euros) à l'association Fuzz'Yon,
- 500 euros (cinq cents euros) à l'association Frag'n Fun,

- 15 000 euros (quinze mille euros) à l'association Fuzz'Yon,
- 500 euros (cinq cents euros) à l'association Frag'n Fun,
- 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association Break Dance Yonnaise,
- 4 000 euros (quatre mille euros) à l'association Transversale,
- 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) à l'association Urban Connexion.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES CLASSES SPECIALISEES DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES DE LA ROCHE SUR YON TRANSPORTES PAR VEHICULE DE MOINS DE 10 PLACES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT
-----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Sophie Fagot

Le Département est l'autorité organisatrice des transports scolaires relevant de l'enseignement spécialisé. L'éloignement géographique des élèves et le temps de traversée de la ville nécessitent d'avoir recours aux services d'accueils périscolaires des écoles. La convention précédente arrivant à expiration à la fin de l'année scolaire 2013/2014, date de fin des marchés des transports scolaires de l'enseignement spécialisé, il est proposé de la renouveler afin de permettre au Département de prendre à sa charge les frais d'accueil induits par l'organisation des transports, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET L'ASSOCIATION LE GRAND R - SCENE NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
-----------	--

Rapporteur : M. Jacques Besseau

Une convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels a été signée le 12 juillet 2010 entre la Ville de La Roche-sur-Yon et l'association Le Grand R - Scène nationale. Des modifications étant intervenues récemment concernant la maintenance des lieux et les travaux et la suppression d'une mise à disposition d'un véhicule, il y a lieu d'ajuster les termes de ladite convention.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31	APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU THEATRE ET DE LA MAISON GUEFFIER EN DEHORS DES PERIODES RESERVEES PAR LE GRAND R - SCENE NATIONALE
-----------	---

Rapporteur : M. Jacques Besseau

Dans sa séance du 7 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement d'utilisation de la salle du théâtre et de la Maison Gueffier par des associations culturelles du territoire, en dehors des périodes réservées par l'association Le Grand R – Scène nationale. La convention de mise en œuvre de ce règlement arrivant à échéance, il apparaît nécessaire de réviser la rédaction de certaines clauses, pour simplifier les démarches à engager par les associations auprès de la Ville.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32**TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR TOUT AUTRE ORGANISME QUE LES LYCEES, LES COLLEGES, ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET PROFESSIONNEL***Rapporteur : Monsieur Sébastien Allain*

Il est proposé au conseil municipal :

- une tarification des installations sportives couvertes et de plein air mises à disposition de tout organisme autre que les lycées, les collèges et les établissements d'enseignement supérieur et professionnel ;
- une tarification pour l'utilisation du stade Henri Desgrange pour des événements nationaux ou internationaux ;
- des dispositions spécifiques concernant les demandes du centre sports et loisirs pour lesquelles il est proposé la gratuité de l'usage des équipements sportifs ;
- des dispositions spécifiques pour certains événements, au titre de la politique sportive de la Ville visant à une gratuité des équipements demandés ; dans cette hypothèse, une convention sera rédigée entre la Ville et le maître d'ouvrage de la manifestation.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**33****QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR****34****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS ET A LEUR COORDINATION POUR 2014***Rapporteur : Monsieur Bernard Quenault*

Dans le cadre des Projets d'animation globale et sociale (PAGS) établis pour quatre ans, à partir du 1^{er} janvier 2011 et par convention avec les associations de gestion et d'animation de quartiers, il est alloué chaque année, à chaque association, des subventions comme suit :

- Vivre à Saint André 103 580 € ;
- Association de gestion de la Maison de Quartier des Pyramides 132 200 € ;
- Association d'Animation et de Défense des Intérêts du Quartier Nord-Ouest 98 020 € ;
- Association de Quartier de la Vallée Verte 147 285 € ;
- Association pour la gestion de Maison de Quartier de la Liberté 97 520 € ;
- Ensemble au Val d'Ornay 96 310 € ;
- Association du Centre d'Animation Jean Yole 90 000 € ;
- Association pour le Développement Social et Culturel de l'Animation du Bourg 120 870 € ;
- Association de Quartier du Pont Morineau 89 210 €.

Il en est de même pour l'ACYAQ (Association de coordination yonnaise des associations de quartiers) : 562 139 €.

Les montants de ces subventions, évalués globalement à la somme de 1 537 134 € pour 2014, sont déterminés au regard des demandes formulées par les associations et des évaluations exercées par la Ville sur la nature des actions et moyens requis pour leur mise en œuvre.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**35****LOISIRS EN LIBERTE - ETE 2014 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET L'ACYAQ***Rapporteur : Monsieur Bernard Quenault*

Initié il y a une vingtaine d'années, le dispositif "Loisirs en liberté" est un dispositif d'animation et de prévention sur la ville de La Roche-sur-Yon l'été, avec une attention particulière portée aux quartiers

prioritaires du CUCS et aux publics ne partant pas en vacances.

La maîtrise d'ouvrage du dispositif est partagée entre la Ville et la coordination des associations de Quartier, l'Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartier (ACYAQ).

Les contenus développés grâce au dispositif « Loisirs En Liberté » sont multiples, ils concernent autant les groupes constitués à partir des structures socio-éducatives (ALSH, clubs de jeunes, sports et arts vacances) que les enfants et jeunes à titre individuel, dans le cadre de la lutte contre l'oisiveté et le désœuvrement, ils s'appliquent à favoriser l'ouverture sur la cité tout en accompagnant et valorisant les publics avec :

- le renforcement des équipes de professionnels enfance et jeunesse ;
- le développement d'actions ciblées allié à une réactivité indispensable ;
- le développement de projets privilégiant les espaces ouverts tels que le ludomobile, les barbecues de l'été en journée ou en soirée, le concert familles prévu le 4 juillet 2014 et la fête du jeu en ouverture de l'été prévue le 5 juillet 2014 ;
- les animations à vocation culturelle ou environnementale comme l'Espace Régional Numérique (ERN) de La Vigne aux Roses, le terrain d'aventure de Forges et la ludothèque de la Vallée Verte ;
- les camps et mini-camps proposés pour les enfants et les jeunes de 4 à 18 ans.

La maîtrise d'ouvrage du dispositif, partagée entre la Ville et la coordination des associations de Quartier, l'Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartier (ACYAQ), implique l'établissement d'une convention que le conseil est appelé à approuver.

C. FOUNINI fait l'intervention suivante :

« Comme Sylvie CHARTIER vous l'a fait remarquer tout à l'heure au sujet du programme de réussite éducative, je m'étonne moi-aussi de voir cette question, ainsi que la prochaine, être traitée en commission n° 4. Monsieur QUENAULT a de plus été très rapide sur l'explication des « Loisirs en liberté ». Certes, il s'agit d'actions et de convention avec des associations, qui est bien une des thématiques traitées en commission n° 4, cependant, leur contenu touche directement les enfants, les jeunes et leur famille.

Derrière l'indispensable aspect formel, juridique ou financier des conventions, il existe des services rendus aux familles avec l'accueil de loisirs. Il existe aussi des animations et des loisirs proposés aux enfants, aux jeunes et à leurs parents, avec l'opération « Loisirs en liberté ». Il s'agit de choses très concrètes que vous devez découvrir. Elles doivent faire partie intégrante d'une politique dynamique et volontariste pour l'enfance et la jeunesse.

Aussi, le fait de traiter ces questions uniquement dans un cadre technique et conventionnel, comme vous souhaitez le faire apparemment, sans partage avec l' élu en charge de l'enfance car déconnecté de la commission enfance, nous inquiète sur votre volonté de soutenir ces actions, pourtant tellement appréciées, surtout par les familles qui n'ont pas les moyens de partir en vacances.

B. QUENAULT précise, à titre de complément d'information, que 850 enfants et 400 jeunes bénéficient du dispositif « Loisirs en liberté ».

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36	CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES ORGANISATRICES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES SEJOURS - FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE : MODIFICATION
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Bernard Quenault

La Ville participe financièrement à l'organisation des accueils de loisirs en apportant une aide à la journée enfant, une aide aux repas et une aide aux séjours.

En bénéficiant, les neuf associations de quartier en fonction des fréquentations proposant des ALSH avec ou sans restauration.

Pour les séjours s'adressant aux enfants et aux jeunes Yonnais jusqu'à 17 ans révolus, l'aide est de 7,10 euros la journée avec restauration pour tous les séjours calculés sur une base de dix heures la journée, soit 0,71 euros/heure. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de modifier cette base et de la porter à douze heures par jour et par enfant, soit une aide de 8,52 euros par journée/enfant afin de :

- 1) compenser l'augmentation des coûts de personnel au regard de l'aménagement du temps de repos des animateurs sur des séjours courts ou séjours de vacances (article 124 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012) ;
- 2) prendre en compte de manière plus juste la journée réelle d'un enfant en séjour, durée en moyenne de 12 heures.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


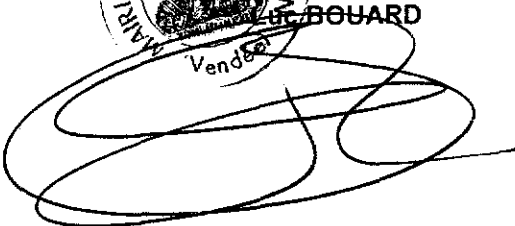
QUESTIONS DIVERSES

G. BATIOT rappelle le dépôt d'un vœu relatif aux marchés, dont certains aspects concernent les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que la présente assemblée s'attachera à présenter et débattre des problèmes municipaux et que tout autre sujet n'aura pas à y être présenté.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales. (Annexe n° 1)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.


Le Maire
BOUARD


CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES